

ARRÊTÉ Temporaire N° 2023-1394

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 23 octobre 2023, par Monsieur Lionel Girodeau, au nom du A.R.M.L.P (Association des résidents Ménardiére – Landes -Pinauderie) à Saint –Cyr-sur-Loire.

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

Monsieur Lionel GIRODEAU, Membre actif de l'association A.R.M.L.P à Saint-Cyr-sur-Loire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère Catégorie et de 3ème Catégorie : Parking de l'Escale

Le samedi 25 novembre 2023 de 19 heures 00 à 2 heures 00 A l'occasion d'une soirée dansante avec diner.

ARTICLE DEUXIEME:

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-trois octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégue NT-CYP

A la Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex 02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

2 7 OCT. 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation, Le Cinquième Adjoint délégué A la Sécurité Publique,

·CYA STO

Fabrice BOIGARD